Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63810

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63810

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Commerces et services de proximité.	453		c1a																					
Commerces et services de proximité.	453			c1a																				
Commerces et services de proximité.	453				c1a																			
Commerces de détail général.	453					c1b																		
Commerces de détail général.	453						c1b																	
Commerces de détail général.	453							c1b																
Divertissement commercial.									c2a															
Divertissement commercial.										c2a														
Divertissement commercial.											c2a													
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.												c2b												
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.													c2b											
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.														c2b										
Commerces d'hébergement et de congrès.															c2c									
Commerces d'hébergement et de congrès.																c2c								
Commerces d'hébergement et de congrès.																	c2c							
Commerces de restauration.																		c2d						
Commerces de restauration.																			c2d					
Commerces de restauration.																				c2d				

Débits de boisson et danse.																						c5a		
Débits de boisson et danse.																							c5a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																			★			
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																			★			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																				★	★	
Ciné-parc		7213									★	★	★											
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★			★			★				★		★			★			★	★		
Jumelée				★			★			★		★				★			★				★	
En rangée					★			★			★			★			★			★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	35	12	6	35	14	8	14	35	8	35	16	8	35	12	6	35	35	12	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	2100	720	360	2100	840	480	840	2100	480	2100	960	480	1050	360	180	1050	1050	360	
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.																							
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	8	8	8	8	10	8	10	8	8	8	6	6	6	8	6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	80	60	60	80	80	80	80	100	80	100	80	80	80	60	60	36	80	60	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2019-79	ARS-1227	2019-07-22
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63810

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63810

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Débits de boisson et danse.			c5a																				
Industries de recherche et de développement.				I1																			
Industries de recherche et de développement.					I1																		
Industries de recherche et de développement.						I1																	
Établissements à caractère religieux.							p2a																
Établissements à caractère religieux.								p2a															
Établissements à caractère religieux.									p2a														
Établissements d'enseignement.										p2b													
Établissements d'enseignement.											p2b												
Établissements d'enseignement.												p2b											
Établissements de santé et de services sociaux.													p2c										
Établissements de santé et de services sociaux.														p2c									
Établissements de santé et de services sociaux.															p2c								
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																p2d							
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																	p2d						
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																		p2d					
Établissement relié aux affaires publiques.																			p2e				
Établissement relié aux affaires publiques.																				p2e			
Établissement relié aux affaires publiques.																					p2e		
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1	
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																					
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824	★																				
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★			★			★	
Jumelée					★			★			★			★			★			★			★
En rangée			★			★			★			★			★			★			★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	35	12	8	35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	35	12	6	35	12
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		180	1050	360	240	2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	2100	720	360	1050	360
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	8	10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	6	6	8	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	80	80	80	100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	60	60	80	60
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2019-79	ARS-1227	2019-07-22
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63810

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-63810

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Services administratifs, financiers et immobiliers.			S1																			
Services personnels.				S2																		
Services personnels.					S2																	
Services personnels.						S2																
Services professionnels et sociaux.							S3															
Services professionnels et sociaux.								S3														
Services professionnels et sociaux.									S3													
Services particuliers.										S4												
Services particuliers.											S4											
Services particuliers.												S4										
Services éducatifs à but lucratif.													S5									
Services éducatifs à but lucratif.														S5								
Services éducatifs à but lucratif.															S5							
Centre de recherche.																S6						
Centre de recherche.																	S6					
Centre de recherche.																		S6				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles		5532																				
Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles		5533																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																				
Ciné-parc		7213																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)				★			★			★			★			★						
Jumelée					★			★			★			★			★					
En rangée			★			★			★			★			★			★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	30	12	6	35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8				
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30				
Superficie (mètre carré)	min.		180	900	360	180	1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240				
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.																					
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	6	8	6	6	5	6		8	8	8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	60	60	80	60	60	80	60	60	20	60		80	80	80				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage		CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC	CC					
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE					
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H					

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
597	Un nouveau bar est autorisé seulement au sous-sol ou aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2019-79	ARS-1227	2019-07-22
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12